



# **Un nouveau subside pour alléger le coût des primes d'assurance-maladie**

---

Conférence de presse du 28 août 2018

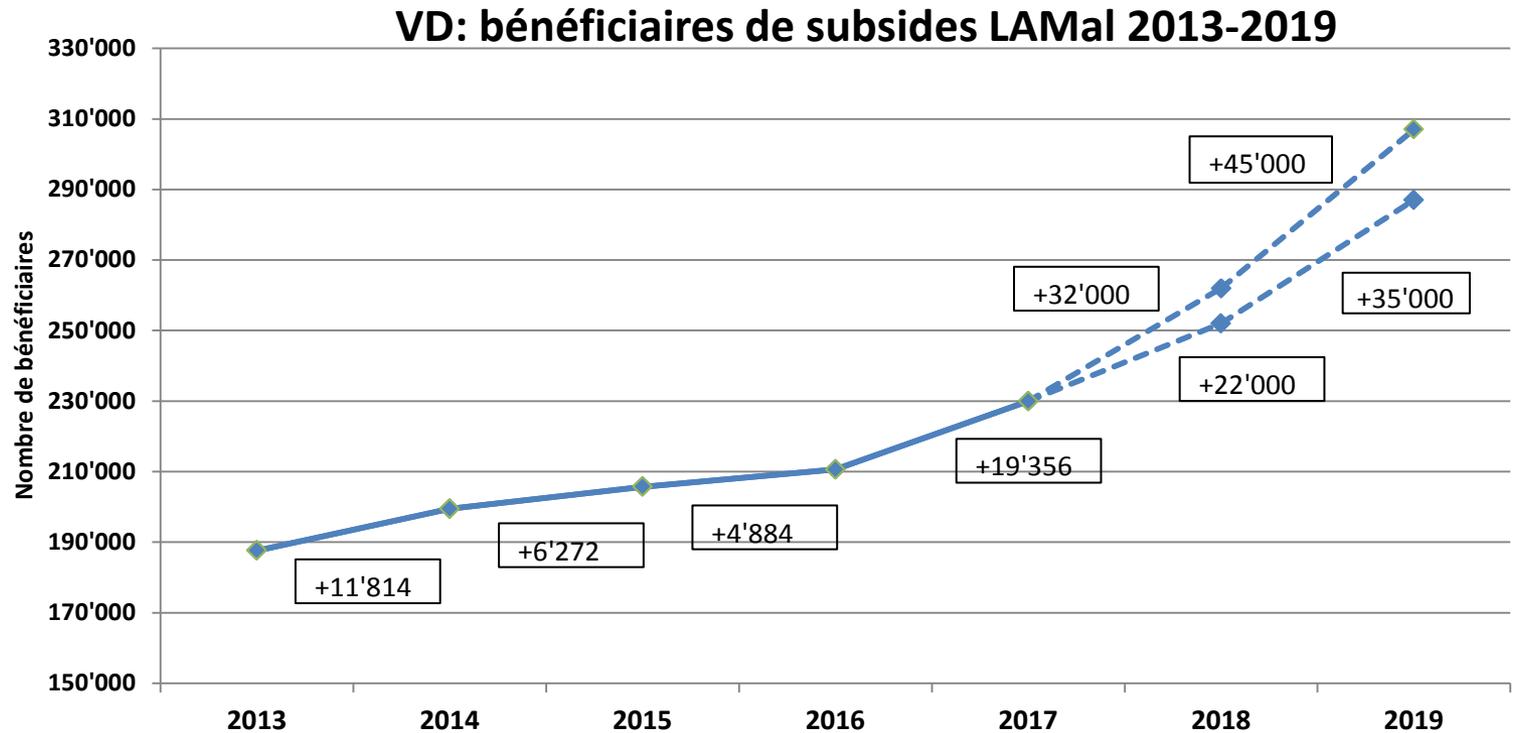
Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

## Votation RIE III: un engagement pris pour des mesures sociales

---

- Lors de la votation populaire RIE III en 2016, adoption de compensations sociales en lien avec la réforme de la fiscalité des entreprises
- Objectif: soulager les familles pour lesquelles les primes de l'assurance-maladie représentent une charge financière importante
- Un nouveau droit dont vont bénéficier potentiellement plusieurs dizaines de milliers de personnes
- Le déploiement d'un large dispositif comprenant la possibilité de faire une demande en ligne et une information ciblée à tous les bénéficiaires potentiels

# Evolution du nombre de subsidiés



- **Pour 2018 et 2019, il s'agit d'estimations**, situées dans une fourchette entre un scénario haut et un scénario bas
- En 2017, 29.9% des assurés étaient subsidiés dans le canton (chiffre provisoire)
- En 2019, ce taux se situerait entre 36% et 39% (estimation)

## **Atteinte progressive de l'objectif fixé par RIE III**

---

**Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018, entrée en vigueur de la première étape:**

- Plafonnement du poids des primes d'assurance-maladie au maximum de 12% du revenu déterminant des ménages
- Renforcement du pouvoir d'achat par une baisse des primes pour plus de 45'000 personnes déjà bénéficiaires d'un subside dont la part à charge excédait 12%

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, seconde étape RIE III:**

- Plafonnement du poids des primes d'assurance-maladie au maximum de 10% du revenu déterminant des ménages

## Calcul du subside spécifique

---

- Le calcul du taux d'effort se base sur le rapport entre la somme des primes de référence et le revenu déterminant du ménage
- Le revenu déterminant est calculé sur la base des revenus (chiffre 650 de la déclaration d'impôts) et de la fortune selon les règles de la loi cantonale sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHPS)
- La prime de référence est déterminée selon la prime moyenne cantonale, le revenu du ménage et la région de primes
- Si le taux d'effort calculé dépasse les 12%, la différence est prise en charge par le subside spécifique

# Primes de référence

- Ne donne pas de subside plus élevé quand les assurés ont choisi des primes élevées
- Pour les assurés qui ont choisi une prime inférieure à la prime de référence, l'objectif social de 12% et 10% est réalisé en tenant compte de la prime effectivement payée
- Adultes et jeunes adultes: prime moyenne cantonale sans le risque accidents et avec franchise minimale de 1000 francs mais qui peut être plus élevée selon le revenu
- Enfants: prime moyenne cantonale avec le risque accidents mais sans franchise
- Déduction de 5% pour tenir compte de la possibilité de choisir des modèles alternatifs, sauf pour les enfants

# Exemple de subside pour une famille

Famille à Lausanne (région 1) avec RDU de 83'000.- et un revenu déterminant pour les subsides ordinaires de 70'000.- après la déduction pour 2 enfants à charge

UER composée de	Assureur/ Franchise	Primes tarifaires	Primes de référence (voir tableau ci-dessous)	Primes retenues pour calculer le taux d'effort	Subsides ordinaires calculés sur le revenu déterminant OVAM	Subsides spécifiques après répartition
<b>Monsieur</b>	Assureur 1 / 2'500.-	323	435	323	0	0
<b>Madame</b>	Assureur 2 / 300.-	577	435	435	0	0
<b>Enfant 1</b>	Assureur 3 / 0.-	141	131	131	59	30
<b>Enfant 2</b>	Assureur 1 / 0.-	119	131	119	59	30
<b>Soit par an</b>		13'920		12'096	1'416	720

➤ **Taux d'effort avant subside spécifique =**  
 (primes retenues – subsides ordinaires)/RDU =  $(12'096 - 1'416)/83'000 = 13\%$

➤ **Calcul du subside spécifique annuel avant répartition =**  
 (primes retenues – subsides ordinaires – (RDU x 12%)) =  $12'096 - 1'416 - (83'000 \times 12\%) =$

**720**

➤ **Taux d'effort après subside spécifique =**  
 (primes retenues – subsides ordinaires – subside spécifique)/RDU =  $(12'096 - 1'416 - 720)/83'000 =$

**12%**

# Détail des primes de référence

Tableau des primes de référence mensuelles pour le calcul du subside spécifique en 2018

	UER * avec une seule personne		UER * avec plusieurs personnes (ménage ou famille)		
	Jeunes adultes (19 à 25 ans)	Adultes 26 ans et plus	Enfants (0 à 18 ans)	Jeunes adultes (19 à 25 ans)	Adultes 26 ans et plus
	RDU** de 0.- à 62'500.-		RDU** de 0.- à 86'300.-		
Région 1	411.-	435.-	131.-	411.-	435.-
Région 2	392.-	416.-	123.-	392.-	416.-
	RDU de 62'501.- à 70'000.-		RDU de 86'301.- à 96'600.-		
Région 1	386.-	409.-	131.-	386.-	409.-
Région 2	367.-	390.-	123.-	367.-	390.-
	RDU de 70'001.- et plus		RDU de 96'601.- et plus		
Région 1	360.-	384.-	131.-	360.-	384.-
Région 2	341.-	365.-	123.-	341.-	365.-

\* UER = Unité économique de référence au sens de la loi cantonale sur l'harmonisation des prestations sociales (LHPS)

\*\* RDU avant une éventuelle déduction pour enfant(s) à charge

## Exemple d'une famille de deux adultes et deux enfants à Lausanne

Si les primes des différents membres coïncident avec les primes de référence:

Situation actuelle	Situation dès le 1 <sup>er</sup> septembre 2018 (12%)	Situation dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (10%)
Revenu déterminant : Fr. 90'000.-	Revenu déterminant : Fr. 90'000.-	Revenu déterminant : Fr. 90'000.-
Primes LAMal par mois: Fr. 1'080 (2*131+2*409)	Primes LAMal par mois: Fr. 1'080	Primes LAMal par mois: Fr. 1'080
Subside mensuel actuel: Fr. 0.- pour la famille	Subside mensuel: Fr. 180.- pour la famille	Subside mensuel: Fr. 330.- pour la famille
Charges primes LAMal: Fr. 1'080 (Fr. 12'960 par an) => <b>Taux d'effort =14.4%</b>	Charges primes LAMal: Fr. 900 (Fr.10'800 an) => <b>Taux d'effort =12%</b>	Charges primes LAMal: Fr. 750 (Fr 9'000 an) => <b>Taux d'effort =10%</b>

**Remarque: la situation 2019 repose sur une hypothèse de stabilité des primes 2019**

## Exemple d'un couple de retraités sans enfants à charge à Aigle

**Si les primes des deux retraités sont supérieures aux primes de référence: La part des primes qui dépasse la prime de référence n'est pas prise en compte dans le calcul du subside spécifique => le taux d'effort restera alors supérieur à 12% respectivement 10%**

Situation actuelle	Situation dès le 1 <sup>er</sup> septembre 2018 (12%)	Situation dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (10%)
Revenu déterminant : Fr. 60'000.-	Revenu déterminant : Fr. 60'000.-	Revenu déterminant : Fr. 60'000.-
Primes LAMal par mois: Fr. 460 + Fr. 426 =Fr. 886	Primes LAMal par mois: Fr. 886.-	Primes LAMal par mois: Fr. 886.-
Subside mensuel actuel: Fr. 74.- pour le couple	Subside mensuel: Fr. 232.- pour le couple	Subside mensuel: Fr. 332.- pour le couple
Charges primes LAMal: Fr. 812 (Fr. 9'744 par an) => <b>Taux d'effort =15.2%</b>	Charges primes LAMal: Fr. 654 (Fr. 7'848 par an) => <b>Taux d'effort =13.1%</b>	Charges primes LAMal: Fr. 554 (Fr. 6'648 par an) => <b>Taux d'effort =11.1%</b>

**Remarque: la situation 2019 repose sur une hypothèse de stabilité des primes 2019**

## Une procédure de demande simplifiée

---

- Démarche facilitée grâce à une nouvelle possibilité de demande en ligne à l'adresse [www.vd.ch/ovam](http://www.vd.ch/ovam)
- Toujours possible de se rendre aux guichets des agences régionales d'assurances sociales muni des polices d'assurance-maladie 2018 de chacun des membres du ménage
- Le subside est versé directement à l'assureur maladie qui le déduit des factures de primes des membres du ménage

## Une information ciblée

---

- Courrier d'information à tous les ménages potentiellement éligibles à un subside selon leur dernière décision de taxation d'impôt
- Envoi des courriers réparti sur les mois de septembre et octobre pour les bénéficiaires potentiels du subside spécifique à 12% et ordinaire
- Envoi des courriers au mois de décembre pour les bénéficiaires potentiels du subside spécifique à 10%
- Indication de la possibilité de déposer la demande en ligne ou auprès de l'Agences d'assurances sociales
- L'information ciblée concernera 75'000 ménages (estimation)

# Une information ciblée



**Un nouveau subside**  
pour alléger vos primes  
d'assurance-maladie

dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018

## Votre demande en 3 étapes sur [www.ud.ch/ovam](http://www.ud.ch/ovam)

### 1 Evaluer son droit au subside



La série de questions qui concernent votre situation et celle de votre ménage vont permettre d'évaluer si vous avez potentiellement droit à un subside. Si oui, le portail vous indique aussi si une demande en ligne est possible ou s'il est nécessaire de passer à l'Agence d'assurances sociales (AAS) de votre région de domicile.

### 2 Estimer le montant du subside

Un calculateur prenant en compte la composition de votre ménage et vos ressources financières vous permet d'estimer le montant auquel vous pourriez prétendre.



### 3 Transmettre votre demande à l'OVAM



Si le calculateur confirme votre droit potentiel à un subside vous pourrez transmettre la demande à l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) d'un simple clic. Si votre dossier est complet, l'OVAM vous transmettra une décision dans les meilleurs délais possibles (en principe dans les trois mois avec effet rétroactif au mois du dépôt).



## Nouveau portail internet

---

- Un portail à l'ergonomie simplifiée au maximum afin de faciliter l'accès
- Un portail permettant d'auto évaluer le montant potentiel de subside avant de valider la demande
- Un portail optimisé pour les situations les plus simples et les plus fréquentes basées sur la taxation fiscale
- Un portail accessible via PC, tablette et smartphone

# Nouveau portail internet

## Subside à l'assurance-maladie

### Comment déposer sa demande de subside à l'assurance maladie

Le canton de Vaud octroie des subsides pour financer une partie ou la totalité des primes d'assurances maladie selon votre revenu et votre fortune.

#### Demande en ligne

Vous pouvez déposer une demande en ligne, pour cela :

- Munissez-vous de votre dernière décision de taxation
- Scannez votre carte d'identité ou votre permis de séjour ainsi que celle de votre concubin si vous êtes en ménage commun.
- Si vous êtes un jeune en formation : Scannez votre attestation de formation

**FAIRE UNE DEMANDE EN LIGNE**

**i** Montant mensuel qui pourrait être déduit des primes dues par l'assuré (seul le calcul effectué et communiqué par décision de l'autorité fait foi). Il s'agit du subside mensuel global pour le ménage. Selon la date du dépôt de votre demande, ce montant peut être accordé à partir du 1er septembre 2018

**i** Selon les données saisies, vous auriez potentiellement droit à un subside.

Nous vous invitons à remplir le formulaire de demande en ligne. Vous aurez besoin de votre carte d'identité (et de celle de votre concubin-e si vous êtes en ménage commun) ainsi que des attestations de formation de toutes les personnes majeures en formation de votre ménage.

#### Etape 1 de 3

Êtes-vous déjà b

- Oui  
 Non

Êtes-vous bénéf  
AVS/AI) ?

- Oui  
 Non

Est-ce qu'un ou  
d'insertion (RI) c

- Oui  
 Non

Au 1er janvier 2018, est-ce que tous les membres de  
le canton de Vaud ?

- Oui  
 Non

## Augmentation des demandes

---

- Le nombre total de demandes est passé de 28'337 au 2<sup>e</sup> semestre 2017 à 34'829 au 1<sup>er</sup> semestre 2018, soit une augmentation de 23%
- En quatre ans, le rapport entre les demandes simples sur données fiscales (30%) et celles nécessitant un traitement manuel pour cause de changement de situation financière (70%) s'est inversé.
- Durant les 12 derniers mois, le nombre de bénéficiaires est passé de 219'316 à 236'446, soit une augmentation de 8%
- Chaque mois, l'OVAM reçoit en moyenne 1'200 personnes à sa réception et 5'000 correspondances (courriers et courriels)

## Mesures d'amélioration prises par l'OVAM

---

- Engagement fait de 13 nouveaux collaborateurs et donc augmentation de 50% des effectifs
- Engagement en cours de 3 collaborateurs en collaboration avec l'ORP de Lausanne
- Engagement en cours de 4 autres collaborateurs pour renforcer l'antenne OVAM à l'Agence de Lausanne

## Mesures d'amélioration prises par l'OVAM

---

- Collaboration renforcée avec les Agences d'assurances sociales afin de permettre de répondre plus rapidement aux demandes
- Demande d'heures supplémentaires à tous les collaborateurs
- Priorisation avec les partenaires des dossiers présentant les situations les plus critiques

## Coût du nouveau dispositif

---

- Le budget des subsides 2019 sera adopté dans quelques semaines par le Conseil d'Etat
- La part relative du coût des 10% est estimée dans une fourchette entre 50 et 60 mios (proche des estimations faites lors de la votation RIE III), à laquelle s'ajoutera la croissance naturelle des subsides ainsi que le coût de l'information ciblée
- Les coûts seront proches des estimations Le coût du dispositif 12% entre septembre et décembre devait atteindre environ 10 mios, auxquels s'ajoute le coût de l'information ciblée